Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 18 mai 2017

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques (pouvoir de Jacques Alain BENISTI, CIG de la Petite couronne) ; Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor (pouvoir de Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes-de-Haute-Provence) ; Roland LABRANDINE, CDG du Puy-de-Dôme; Philip SQUELARD, CDG de Loire Atlantique (pouvoir de Joseph MERCERON, CDG de la Vendée) ; Gilles ADELSON, CDG de la Guyane ; Daniel LEROY, CDG de Seine et Marne (pouvoir de Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne) ; Marc GODEFROY, CDG du Nord ; François FORIN, CDG de Meurthe-et-Moselle (pouvoir de Patrice VALENTIN, CDG de la Marne); Jean-Louis NOUHAUD, CDG de la Haute-Vienne (pouvoir de Jean-Pierre LASSERRE, CDG de la Corrèze); Antoine de MENTHON, CDG de la Haute-Savoie (pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie); Michel LORENTZ, CDG du Bas-Rhin ; Gérard MANET, CDG de la Loire ; Michel BACHELARD, CDG de la Côte d'Or ; Maurice BARTHELEMY, CDG de l'Aveyron (pouvoir de Reine BOUVIER, CDG du Gard) ; Jean-Jacques BERNARD, CDG d'Ille-et-Vilaine ; Guy BRANCHUT, CDG de la Charente ; Roland BRAY, CDG du Cantal; Jean-Marc FRIZOT, CDG de Saône-et-Loire ; Florence GALZIN, CDG du Loiret (pouvoir de Jean-Gérard PAUMIER, CDG d'Indre-et-Loire) ; Antoine OTTAVI, CDG de la Corse du Sud ; Claude PONZO, CDG du Var ; Roger RECORS, CDG de la Gironde, Martial de VILLELUME, CDG de Charente-Maritime.

EXCUSÉS

Jean-François PEUMERY, CIG de la Grande Couronne ; Catherine DI FOLCO, CDG du Rhône ; Bernard CAILLIAU, CDG du Pas-de-Calais ; Régis DEPAIX, CDG des Ardennes ; Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes ; Hélène VAINQUEUR, CDG de la Guadeloupe ; Alain VASSELLE, CDG de l'Oise ; Jean-Claude WEISS, CDG de Seine-Maritime ; Michel AMIEL, CDG des Bouches-du –Rhône ; Alain BERTRAND, CDG de la Lozère ; Christian ESTROSI, CDG des Alpes-Maritimes.

Participaient également : Thierry SENAMAUD, Directeur, Cindy LABORIE, Responsable des affaires juridiques, Lucie VILMOT, Alexis BOUCHER, Juristes/Chargés de mission, Laetitia BOBECHE, Chargée de communication.

Présidents présents : 23
Présidents représentés : 9
Présidents présents et représentés : 32

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

Ä1 - ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Ä1.1. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DE DEONTOLOGIE : CHARTE DU REFERENT DEONTOLOGUE, ORDONNANCE RELATIVE A LA MOBILITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, DECRET SUR LES LANCEURS D'ALERTE

- Charte du référent déontologue

Michel HIRIART rappelle que des dispositions de la loi déontologie nécessitaient des décrets d'application. Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue a été publié au JO du 12 avril 2017.

Cindy LABORIE présente la Charte du référent déontologue :
Un groupe de travail de la FNCDG, regroupant une dizaine de Centres, s'est réuni le 9 janvier, le 3 février et le 10 mars pour élaborer une charte du référent déontologue. Elle est composée de six parties tenant compte de la publication du décret :

- Les dispositions générales (nomination, indépendance, principes déontologiques)
- Le champ de compétences et les missions
- La procédure de saisine
- Le fonctionnement
- La fin des fonctions
- Les annexes (modèle de lettre de mission, extraits de la loi du 13 juillet 1983, décret relatif au référent déontologue).

Le texte de la charte a été amendé à la suite de la réunion du Conseil d'administration du 30 mars dernier et par les membres du groupe de travail. La version finale du texte a été transmis aux administrateurs et comporte trois options possibles s'agissant du niveau de conseil déontologique dans les Centres.

1ère option : dans chaque département, une personne physique, référent déontologue du CDG, intervient à la demande des agents des collectivités et établissements affiliés. Il peut également, si une délibération d'adhésion a été prise par une collectivité ou un établissement non affilié, exercer ses fonctions

pour les agents de ces structures. Une lettre de mission est établie et transmise à l'autorité territoriale des collectivités et établissements affiliés ou adhérents, pour consigner et clarifier les conditions d'exercice du travail du référent déontologue.

2ème option : la fonction de référent déontologue est exercée au niveau départemental par une instance collégiale comprenant trois personnalités qualifiées désignées par arrêté du Président du Centre de Gestion.

3ème option : la fonction de référent déontologue peut être exercée soit par une personne physique soit par une instance collégiale comprenant trois personnalités qualifiées à une échelle régionale voire interrégionale conformément à l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Cette mutualisation doit être inscrite dans la charte de coopération prévue à l'article 14 précité, cette charte désignant le centre chargé d'assurer la coordination régionale ou interrégionale. Ce texte détermine également les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes. A défaut de prévoir la mission de référent déontologue dans la charte de coopération, les CDG pourront conclure une convention spécifique.

Quelle que soit l'option choisie par le Centre de Gestion, pour les questions complexes, un réseau de référents déontologues peut être constitué et sollicité à un niveau régional, infra-régional ou interrégional avant d'apporter une réponse à l'intéressé. Le fonctionnement d'un tel réseau doit être prévu dans la charte de coopération prévue à l'article 14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou dans une convention inter-CDG.

Cindy LABORIE précise que le référent déontologue peut être également le lanceur d'alerte, au sens du décret du 19 avril 2017 qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, et le référent laïcité.

Gérard MANET souligne que les Centres de Gestion doivent assurer cette fonction à titre obligatoire pour les collectivités et établissements affiliés et pour les collectivités et établissements non affiliés, dans le cadre du socle commun de prestations.

Robert LABRANDINE relève que les deux options privilégiées sont départementales sans qu'elles empêchent une libre coopération, prévue par les textes, au niveau régional ou interrégional et intégrée dans les Chartes inter-CDG.

Michel LORENTZ s'interroge sur la notion de personnalité qualifiée.

Michel HIRIART rappelle que le déontologue pourra être une personne physique ou un collège de personnalités extérieures comme par exemple des magistrats.

Le Conseil d'administration valide la Charte du référent déontologue.

- Ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique

Thierry SENAMAUD souligne que la FNCDG avait fait déposer des amendements, en Conseil commun, visant à modifier les articles 2 et 5 de l'ordonnance, qui prévoyaient respectivement la création d'un portail numérique "unique" de diffusion des offres et vacances d'emplois inter-fonctions publiques et la portabilité des comptes épargne temps.

Si la portabilité inter-fonctions publiques des CET a été conservée, les amendements relatifs à l'article 2 ont été repris par le Gouvernement pour promouvoir la création d'un portail numérique commun aux trois fonctions publiques, plutôt qu'un portail numérique unique créé et administré par le ministère de la Fonction Publique.

L'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 est ainsi complété par l'alinéa suivant :
"Les centres de gestion et le Centre national de la fonction publique territoriale rendent accessibles les créations ou vacances mentionnées à l'alinéa précédent dans un espace numérique commun aux administrations mentionnées à l'article 2 du titre Ier du statut général des fonctionnaires.
II.-L'obligation de mise en accessibilité définie au présent article entre en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1er janvier 2019."

Enfin, l'article 5 de l'ordonnance prévoit une nouvelle prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire de la loi SAUVADET du 12 mars 2012 pour la Fonction publique de l'Etat : porté jusqu'au 31 décembre 2018 par la loi de déontologie et le décret du 11 août 2016, il est maintenu jusqu'au 31/12/2020.

- Décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte

Michel HIRIART rappelle que loi du 20 avril 2016 instaure une garantie pour le lanceur d'alerte, fonctionnaire qui relate ou témoigne de faits susceptibles d'être qualifiés de "conflit d'intérêts". La charge de la preuve repose sur l'auteur de la mesure contestée et non sur l'agent qui informe les autorités.

Cindy LABORIE souligne que le décret du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat s'appliquera à compter du 1er janvier 2018. Les collectivités et établissements soumis aux dispositions du décret du 19 avril 2017 sont tenus de désigner un référent "lanceur d'alerte" qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent.

Gérard MANET relève qu'il s'agit de bien distinguer le lanceur d'alerte de la notion de droit de retrait, confusion parfois réalisée par les syndicats.

Ä1.2. CIRCULAIRES : TEMPS DE TRAVAIL, LAÏCITE

Cindy LABORIE présente différentes circulaires intéressant la fonction publique publiées en mars et avril :

- Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique
- Circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

Antoine de MENTHON observe que la majoration des congés en fonction de l'ancienneté entraîne dans certaines collectivités un temps de travail inférieur à 1607 heures et devrait impliquer une négociation.

Jean-Louis NOUHAUD relève également le fait que le seuil des 1607 heures n'est pas atteint dans un certain nombre de collectivités et que, dans son Centre, il ne propose plus de jours exceptionnels. Il relève également la difficulté d'autoriser les heures supplémentaires dans le domaine culturel.

- Circulaire du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique
- Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la politique d'égalité, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans la fonction publique.

Ä1.3. TEXTES D'APPLICATION PPCR

Michel HIRIART rappelle que la mise en œuvre de la réforme PPCR est effective depuis le 1er janvier 2016 et s'étale sur 4 ans, selon le calendrier d'application fixé par le ministère de la fonction publique.

Alexis BOUCHER précise que la quasi-totalité des décrets d'application de la réforme ont été publiés. Les décrets concernent les cadres d'emplois des sages-femmes, des professeurs d'enseignement artistique et des directeurs d'enseignement artistique restent en attente de publication.

Les textes publiés en avril concernent :
- les psychologues territoriaux (décrets n°2017-545 et 2017-546 du 13 avril 2017)
- les conservateurs du patrimoine, les conservateurs des bibliothèques, les médecins et les biologistes, vétérinaires et pharmaciens (décrets n°2017-555 et 2017-557 du 14 avril 2017)
- les administrateurs, les ingénieurs en chef territoriaux et les emplois fonctionnels (décrets n°2017-556 et 2017-558 du 14 avril 2017).

Les décrets publiés en mai concernent :
- les assistants territoriaux socio-éducatifs (décrets n°2017-901 et 2017-904 du 9 mai 2017)
- les éducateurs territoriaux de jeunes enfants (décrets n°2017-902 et 2017-905 du 9 mai 2017)
- les conseillers territoriaux socio-éducatifs (décrets n°2017-903 et 2017-906 du 9 mai 2017).

La DGCL, dans une foire aux questions (FAQ) publiée le 31 mars dernier, a préconisé l'application des anciennes dispositions d'avancement de grade pour les agents de catégorie B et C, ainsi que les attachés territoriaux.
Cette position a fait réagir de nombreux CDG et certains se sont accordés sur une position différente. Ainsi, certains CDG appliquent les nouvelles règles d'avancement pour la catégorie C mais ils appliquent les anciennes et nouvelles règles pour l'avancement des catégories B et A, la solution la plus favorable étant alors retenue pour l'agent.

Ä1.4. DECRET COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)

Alexis BOUCHER précise que le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, est issu de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017.

Le décret précise les modalités d'application et de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) et les modalités d'utilisation des droits acquis. Les dispositions du décret sont applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Le CPF est, avec le compte d'engagement citoyen (CEC), une composante du CPA et a vocation à remplacer le dispositif de DIF antérieur.

Le CPF porte sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle de l'agent. Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli (24 heures par an dans la limite d'un plafond de 150 heures).

Le décret précise que l'agent bénéficie, s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein de sa collectivité ou de son établissement ou au sein des CDG. Les CDG devront être vigilants en ce qui concerne la mise en œuvre de cette nouvelle mission obligatoire (art. 23-18° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) qui pourrait nécessiter un équivalent temps plein.
S'agissant du mode de financement, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF.

La prise en charge des frais par l'employeur pourra cependant faire l'objet de plafonds déterminés par délibération de l'organe délibérant. Enfin, une circulaire du ministère de fonction publique relative aux modalités de mise en œuvre du CPF a été publiée le 10 mai.

Ä2 – DOSSIERS TRANSVERSAUX

Ä2.1. REVUE DES DEPENSES (ACTES DE GESTION EN MATIERE RH DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) : RETOUR SUR LES RESULTATS DE L'ENQUETE AUPRES DES CDG

Michel HIRIART rappelle que l'IGA, en lien avec le Contrôle général économique et financier, a été chargée d'une "revue des dépenses" sur les actes de gestion en matière de ressources humaines des collectivités territoriales.
La Mission procéde :

- à un état des lieux des pratiques innovantes en matière d'actes de gestion,
- à l'identification de pistes de rationalisation et d'économie,
- ainsi qu'à la formulation de recommandations permettant de contribuer, dès 2018, à une optimisation des dépenses publiques et à une plus grande rationalisation de l'action publique, en prenant en compte le changement d'échelle induit par la réforme territoriale.

Michel HIRIART ajoute que la Fédération a échangé à plusieurs reprises avec la Mission. La FNCDG lui a fait part d'une synthèse des résultats issus de nos enquêtes les plus récentes et de notes destinées à rappeler le contexte des CDG, avec l'augmentation de leurs missions, notamment depuis 2012, sans compensation financière, dans un contexte de réforme territoriale.
Un questionnaire, qui était à renseigner en ligne sur le site internet de la FNCDG, a été transmis aux Centres de gestion.
Trente-trois CDG y ont répondu. Toutefois, au regard de la structuration des répondants, l'échantillon est représentatif.

Thierry SENAMAUD, Cindy LABORIE et Alexis BOUCHER retracent les principaux résultats de l'enquête remise aux administrateurs. Cette enquête, qui sera présentée lors de l'Assemblée générale du 1er juin, portait sur les thèmes suivants :

- l'affiliation et l'adhésion des collectivités et des établissements au 31/12/2016
- les ressources humaines des CDG au 31/12/2016
- le budget et les finances des Centres
- les missions obligatoires des CDG
- les missions facultatives des CDG

Gérard MANET fait état d'une absence de réponse volontaire de la part de son établissement.

Jean-Louis NOUHAUD observe que le taux d'encadrement élevé au sein des CDG (plus de 33% d'agents de catégorie A), en comparaison avec les collectivités (9%), constitue l'un des atouts des Centres dans l'exercice de leurs missions.

Gérard MANET note que les effectifs des Centres connaissent une progression sensible (+35% par rapport à 2012), liée à l'exercice de nombreuses nouvelles missions obligatoires et au développement des missions facultatives.

Loïc CAURET relève que les services de remplacement des Centres sont très sollicités. Il souligne également que la mission relative à la paye à façon se développe nettement (56% des Centres en 2017 la réalise, contre 42% en 2015), y compris pour le compte des intercommunalités, avec des coûts contenus pour les collectivités.

Roger RECORS souligne que les collectivités apprécient fortement la réactivité des Centres concernant les problématiques de remplacement des agents.

Martial DE VILLELUME remarque que la mise en œuvre du prélèvement à la source impliquera vraisemblablement une plus forte demande des collectivités pour la gestion des paies.

Jean-Jacques BERNARD relève que les dépenses liées à la médecine professionnelle ont régressé en 2017 (11,5 %) par rapport aux résultats de l'enquête en 2014 (14,5 %), même si elles constituent l'un des postes de dépenses les plus importants. Jean-Jacques BERNARD considère également que les Centres ont intérêt à démontrer leur savoir-faire et leur volonté de coopération à travers l'approfondissement de la mutualisation, dans le cadre actuel.

Maurice BARTHELEMY considère également que les efforts d'homogénéité des tarifs pratiqués par les Centres doivent être encouragés.

Thierry SENAMAUD précise que seules des données agrégées ont été transmises à la mission.

Michel HIRIART insiste sur le fait que dans plus de 2/3 des CDG, les recettes issues de la cotisation obligatoire ne suffisent pas à financer les missions associées à cette recette.

Ä2.2. POINT GIP INFORMATIQUE - SDSI DES CDG

Michel HIRIART souligne qu'après un avis favorable de la DGCL, la direction du ministère du Budget a instruit le dossier et rendu, également, un avis favorable à la création du GIP Informatique des CDG qui comportera 86 CDG membres et la FNCDG. Le dossier est actuellement de nouveau à la DGCL et la publication de l'arrêté de création du GIP devrait intervenir dans quelques semaines.

Daniel LEROY, François FORIN et Jean-Jacques BERNARD relèvent l'importance de la transition entre les Coopérations informatiques et le GIP, avec une attention à porter en ce qui concerne les délais prévisibles, cette transition ne pouvant être accomplie dès le 1er janvier prochain.

Marc GODEFROY propose que les Coopérations informatiques, avec la Fédération, se réunissent pour échanger au sujet de l'organisation de cette transition et de ses enjeux.

Michel HIRIART rappelle que le programme du GIP prévoit que les premières actions impliquent la constitution de Groupes de Travail techniques correspondants aux différents chantiers.
A la suite de la dernière réunion de la Commission communication l'ensemble des Centres a été sollicité pour participer à un ou plusieurs GT. Six Groupes de Travail ont été constitués :

- Carrière /paye (11 CDG à ce jour)
- Médecine préventive (7 CDG)
- Vote électronique /code barre (7 CDG)
- Comptabilité analytique (9 CDG)
- Emploi (9 CDG)
- Paye – pilote PAS (11 CDG).

Au-delà des CDG "contributeurs", chacun de ces Groupes de travail doit être animés par deux CDG "porteurs".

Marc GODEFROY propose que les CDG "porteurs" soient désignés par les Groupes de Travail eux-mêmes, à l'occasion de leur première réunion.

Jean-Jacques BERNARD observe que l'ensemble de ce travail est très dense et requiert du temps qui pourrait être valorisé.

Michel HIRIART souligne que la réflexion sur la mise en place de la gouvernance du GIP (AG, CA qui sera composé de vingt membres) et l'installation du siège du Groupement doit désormais s'engager.

Ä2.3. POINT PRELEVEMENT A LA SOURCE

Thierry SENAMAUD rappelle que la mise en œuvre du PASRAU devait intervenir à compter du 1er janvier 2018 mais Emmanuel Macron déclarait début mai que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu n'entrera "en toutes hypothèses" pas en vigueur en janvier 2018. Le nouveau Président de la République avait déclaré, en mars dernier, qu'il voulait "expérimenter" ce prélèvement "pendant une année" pour "regarder les problèmes" et éventuellement "les corriger" avant de le "généraliser".

Dans le dispositif tel qu'il a été conçu, le prélèvement sera assuré par le tiers qui verse le revenu : les collectivités territoriales et les CDG, en tant qu'employeurs, comme les autres employeurs des fonctions publiques, seront concernés.
Les collecteurs devront transmettre les données nécessaires à la mise en place du PASRAU via le dépôt d'une déclaration mensuelle comprenant notamment les montants individuels prélevés de l'impôt à transmettre à la DGFiP, le taux de PAS appliqué et le montant net imposable.

Plusieurs CDG (35, 38, 49, 64, 74, 76) ont participé à une réunion sur les travaux de mise en œuvre du dispositif PASRAU et les modalités du déroulement de la phase pilote, organisée par la DGFIP, le 29 mars. D'autres ont pu se

rapprocher de leurs directions départementales des finances publiques ou bénéficier de l'intervention de représentants de la DGFIP lors de la dernière réunion de la Commission Carrière de la Fédération.
A la mi-avril, la Fédération avait écrit aux éditeurs de logiciels paye pour les mobiliser puisqu'il est spécialement important que les logiciels informatiques des Centres soient en capacité de répondre aux exigences de la mise en œuvre du PASRAU.

Afin que tous les CDG bénéficient d'une information précise et en amont, la Fédération s'est rapprochée de la DGFIP avec laquelle elle a rédigé un guide sur le sujet, spécialement à l'attention de tous les CDG. Ce guide est disponible en ligne sur le site internet de la Fédération.

Ä2.4. PUITS DE DONNEES / OUTIL DE RECUEIL DU BILAN SOCIAL

Michel HIRIART rappelle que la Fédération a transmis au CIG GC, en janvier dernier, un projet de convention prévoyant trois axes de collaboration :

1- L'accès de la Fédération aux données issues des bilans sociaux et d'autres enquêtes menées auprès des collectivités.

2- La réalisation d'études nationales permettant l'exploitation de ces données (notamment, Panorama de l'emploi, étude analytique des bilans sociaux, études thématiques).

Le projet de convention prévoit d'organiser les relations entre parties prenantes en termes de commandes et d'exploitation des données : la Commission "Emploi" de la Fédération jouerait un rôle de pilotage dans la commande et le périmètre d'enquêtes. Les agents informaticiens du CIG en charge du recueil et de l'agrégation des données, et des représentants de l'ANDCDG seraient conviés aux réunions sur le sujet ; a minima des échanges se tiendraient entre les commissions "emploi" FNCDG et ANDCDG, laquelle conserve son rôle actuel dans l'analyse des données.

3- La diffusion des études nationales par la FNCDG. Il s'agit de renforcer la mission de la Fédération en termes de diffusion nationale des données. Sachant que la publication de données relatives au personnel des collectivités constitue l'une de ses missions, l'accès aux données doit également nous permettre de développer notre faculté de réponse aux enquêtes et sollicitations des pouvoirs publics, sur la base des données recueillies par les Centres.

Michel HIRIART rappelle également qu'aucune observation écrite sur le projet n'a été adressé à la Fédération par le CIG à ce jour. A la demande de notre Conseil, une nouvelle proposition de rencontre a été adressée au Président PEUMERY, pour favoriser la signature de cette convention. Cette rencontre n'a toujours pas encore eu lieu.

Loïc CAURET souligne que ce dossier a été engagé depuis plus d'un an. Son Centre ne signera le projet de convention bilatérale avec le CIG GC (dans le cadre d'une coopération horizontale) pour le déploiement du nouvel outil de recueil des données sociales acquis par le CIG en remplacement de l'infocentre

existant, qu'à la condition que la convention FNCDG-CIG Grande Couronne soit signée.

Gérard MANET relève que l'absence de signature de cette convention a pour effet de bloquer une décision des Conseils d'administration des CDG.

Michel HIRIART précise qu'une réunion entre les services de la Fédération et du CIG Grande Couronne est prévue le 16 juin au sujet du projet de convention. Il propose également qu'une délégation d'élus rencontre le Conseil d'administration de l'ANDCDG.

Roger RECORS apporte son plein soutien à cette initiative et propose que tous les Présidents et Directeurs de CDG soient informés de cette démarche.

Florence GALZIN et Maurice BARTHELEMY souhaitent que cette démarche se réalise rapidement pour mettre un terme à ces difficultés.

Philip SQUELARD partage également ce point de vue et indique qu'à ce jour, il a suspendu le versement de la cotisation à l'ANDCDG.

Martial de VILLELUME note que ce dernier point illustre une certaine confusion entre CIG Grande Couronne et ANDCDG.

Jean-Jacques BERNARD et Michel FRIZOT soulignent que les Directeurs souhaitent également le déblocage de cette situation. Daniel LEROY relève la qualité de la relation de travail avec la représentante ANDCDG au sein de la Commission santé-sécurité.

Michel HIRIART précise, s'agissant des cotisations à l'ANDCDG, que la Fédération n'a donné et ne donne aucune instruction. Compte-tenu des débats, le Président Michel HIRIART demandera au Président de l'ANDCDG de consacrer un temps d'échanges avec une délégation de notre Conseil, à l'occasion du prochain Conseil d'administration de l'association des Directeurs.

Ä3 - RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Ä3.1. VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU BAROMETRE HORHIZONS (FNCDG, AMF, ADF, REGIONS DE FRANCE, CNFPT)

Michel HIRIART rappelle que cette étude annuelle, lancée auprès d'un échantillon de 800 collectivités a fait l'objet, en 2016, d'une analyse menée en collaboration avec l'AMF, l'ADF, Régions de France, et le CNFPT. Au vu de l'intérêt de l'outil HoRHizons et de la qualité du partenariat, les partenaires ont souhaité reconduire cette action en 2017, en renouvelant la convention signée en 2016.

Au-delà de notre participation à la conférence de presse, cet outil de communication a été largement diffusé à l'occasion des différents évènements de la Fédération (CNET, journées thématiques…). Il inclut et valorise des éléments issus d'études telles que le "Panorama de l'emploi".

Notre participation permet également d'orienter un jeu de questions en fonction des préoccupations des Centres et le travail pour renouveler le questionnaire, en 2017, a été accompli par le groupe de travail constitué des représentants de la FNCDG, de l'AMF, de l'ADF, de Régions de France et du CNFPT.

Pour 2017, les partenaires reconduisent ou augmentent leur participation financière. Le coût total de l'opération représente 106 500 euros TTC, la majeure partie du budget étant consacré à l'enquête réalisée par le CSA auprès d'environ 800 collectivités. La Fédération reconduirait le même niveau de participation qu'en 2016, soit 20 000 euros TTC.

Il est prévu que le prochain Baromètre HoRHizons soit dévoilé en octobre prochain.

Le Conseil d'administration approuve la reconduction de ce partenariat.

Ä3.2. VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILLERS EN ORGANISATION

Cindy LABORIE rappelle que dans le cadre de leur mission de conseil en organisation (article 25 de la loi du 26 janvier 1984 tel que modifié par la loi déontologie), les CDG proposent des outils, des démarches, une méthode de travail sur les aspects internes d'organisation.
Ils peuvent apporter un conseil sur la faisabilité technique, financière, ressources humaines, de tels ou tels projets de transfert de compétences, de réorganisation des services et de mutualisation. Près de 39% des CDG réalisent des missions d'audits et d'études d'organisation mais seuls 22 établissements ont créé un service de conseil en organisation.

L'accroissement des compétences, la multiplicité et la complexité de certains textes juridiques amènent les collectivités à faire appel de manière croissante à l'expertise des CDG. La nature des études confiées aux CDG a sensiblement évolué par rapport à 2011. Alors que la majeure partie des études portaient alors sur la santé et sécurité ainsi que sur le temps de travail, 82% des missions de conseil concernent aujourd'hui la réorganisation des services. Cela démontre l'expertise reconnue aux CDG en matière de gestion prospective des ressources humaines et le rôle que leur attribuent les employeurs publics locaux comme tiers de confiance.

Les conseillers en organisation des collectivités territoriales et des établissements publics ont fondé l'association Nationale des Conseillers en Organisation – ANDCO. L'ANDCO a proposé à la FNCDG un partenariat afin d'accompagner les CDG dans le déploiement de cette mission de conseil en organisation. Un projet de convention a été rédigé par les services de la Fédération ; il s'articule autour de deux axes :

- 1er axe : connaissance du métier de conseiller en organisation
 - o des articles communs pour valoriser la fonction de conseil en organisation pourraient être publiés dans la Gazette et la revue Intercommunalités (AdCF)

- une webconférence pourrait être organisée sur les convergences et complémentarités des conseillers internes et des conseillers en CDG
- La fiche métier CNFPT pourrait être actualisée conjointement
- Une étude statistique sur les perspectives d'emploi dans le secteur territorial serait réalisée

- 2e axe : échange de pratiques
 - Des journées d'étude des conseillers en organisation des CDG seraient programmées
 - La FNCDG participerait aux rencontres territoriales des conseillers en organisation
 - Des ateliers de déploiement ou de co-développement seraient mis en place.

Le Conseil d'administration approuve la conclusion de cette convention.

Ä3.3. SUR LA PRISE EN CHARGE DES REPRESENTANTS EXTERIEURS DU CNFPT AUX JURYS DE CONCOURS

Alexis BOUCHER précise que, par courrier du 5 avril 2017, la Fédération avait alerté le President du CNFPT s'agissant de la désignation tardive des représentants de cet établissement au sein des jurys de concours et examens professionnels de catégorie A et B organisés par les CDG. En effet, ces désignations tardives génèrent des contraintes supplémentaires en matière de temps et d'organisation des jurys de concours, notamment au regard de l'obligation de parité.

De plus, à l'occasion de la nomination de ses représentants, le CNFPT a la possibilité de désigner des représentants extérieurs à l'établissement, pour lesquels il refuse de payer les frais relatifs à la rémunération ainsi que les frais de déplacements. La charge en incombe donc aux CDG. Bien que certains CDG prennent en charge les frais relatifs aux représentants extérieurs désignés, d'autres CDG font valoir que si l'obligation de siéger pour le représentant du CNFPT est inscrite dans les textes, aucune disposition ne prévoit que le CDG organisateur indemnise ces personnes.

Le Président du CNFPT a adressé un courrier de réponse à la Fédération, le 10 mai 2017. Ainsi, il sera rappelé aux Directeurs des délégations régionales concernées l'importance de fournir des réponses rapides aux sollicitations des CDG en matière de jurys de concours et examens professionnels. Le Président du CNFPT rappelle également que rien ne contrevient à la désignation de représentants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas, il appartient aux CDG de rémunérer les personnes extérieures au même titre que les autres membres du jury. En outre, ils doivent prendre en charge des frais de transport et d'hébergement engagés.

Ä3.4. RENCONTRE AVEC L'ORDRE NATIONAL DES MEDECINS

Michel HIRIART indique qu'un rendez-vous avec l'Ordre national des médecins (ONM) s'est tenu le 11 mai, à la suite d'un courrier de l'Ordre concernant les difficultés à préserver le secret médical en cas de cessation d'activité d'un médecin de prévention pour lequel aucun successeur n'a été trouvé.

Lucie VILMOT précise qu'une note a été remise lors de cette rencontre, rappelant les obligations en matière de médecine préventive et de respect du secret médical.
L'ONM semble approuver le fait de confier systématiquement aux CDG le secrétariat des instances pour toutes les collectivités et établissements afin de garantir une protection équivalente du secret médical à tous les agents de la FPT. Cette préconisation figure dans le rapport de diagnostic de la mission d'évaluation du dispositif des instances médicales de la fonction publique.

Ä4 - POINT COMMUNICATION

Ä4.1. VISIOCONFERENCE

- Depuis le 1er janvier 2017 (décompte à fin avril) :

- 541 : nombre d'appels
- 300 heures de communication (pour comparaison, en 2016, on dénombrait 347 heures au 30 octobre)
- 202 utilisateurs actifs sur 250 utilisateurs au total
- 33 minutes : temps moyen d'appel

- Depuis la mise en service :

- 1743 appels
- 730 heures de communication

Ä4.2. RETOUR SUR LA JOURNEE THEMATIQUE DU 12 MAI 2017

Organisée par la FNCDG, en collaboration avec l'AMF, l'AdCF, le CDG 13, l'UGAP et les Éditions WEKA, à Gardanne, sur la thématique "Vers de nouveaux modes de gestion territoriaux", cette journée à destination des professionnels de l'administration territoriale, des élus et dirigeants issus des CDG, des collectivités, des intercommunalités, des gestionnaires de ressources a rassemblé une centaine de personnes.

Les différentes séquences de la journée sont rappelées par Cindy LABORIE :
- Présentation de la réforme territoriale (et de ses implications en région PACA).
- La réforme des marchés publics… vers un renforcement de la mutualisation.
- La question de l'évolution du statut de la FPT.

Parmi les intervenants, Cindy LABORIE cite Philippe LAURENT, Président du CSFPT, Vincent AUBELLE, Professeur associé à l'université de Paris-Est Marne-la-Vallée, Michel KLOPFER, Consultant en finances publiques locales, Sonia PAVIC, DGA de la ville d'Aix en Provence, Représentante de l'association des DRH de grandes collectivités.

Par ailleurs, trois élus intervenaient au titre de l'AMF et de l'AdCF : Francis GIMBERT, Président de la communauté de communes du Grésivaudan, Christian BILHAC, Maire de Péret et président de l'association des maires de l'Hérault et Flore THEROND, Maire déléguée de la commune nouvelle des Gorges du Tarn Causses (48).

Cindy LABORIE précise que les vidéos de l'ensemble des interventions seront mises en ligne sur le site internet de la FNCDG courant juin.

Cette journée ayant rencontré un beau succès, une prochaine rencontre en région sera programmée à Lille en octobre.

Ä4.3. NOUVELLE JOURNEE THEMATIQUE : LES SERVICES DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (PREVENTICA)

Lucie VILMOT rappelle que le salon Préventica Paris, qui aura lieu du 20 au 22 juin 2017, est l'occasion d'organiser notre journée thématique sur les services de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

Elle aura lieu le 20 juin 2017, au Parc des expositions – Paris Versailles.

Le programme de cette journée s'organisera autour de quatre thématiques :

- Les normes applicables aux collectivités territoriales en matière de SST et les obligations des employeurs publics
- L'évaluation des instances médicales dans la fonction publique
- Les pratiques territoriales pour prévenir les risques de pénibilité au travail
- La prévention des risques psycho-sociaux.

Ä4.4. PLAQUETTE INSTITUTIONNELLE

Cindy LABORIE indique que la précédente édition de la plaquette institutionnelle datait de 2014.

Il convenait de l'actualiser pour tenir compte de l'évolution de la Fédération et des Centres de Gestion qui se sont vus confier de nouvelles missions obligatoires et dont le champ des missions facultatives a été étendu et, surtout, sécurisé juridiquement (loi de déontologie, ordonnance CPA…).

Cette nouvelle plaquette sera éditée très prochainement, conformément au plan de communication 2017 et sera notamment diffusé lors de la journée thématique à Lille et au Salon des Maires.

Antoine de MENTHON demande à ce que la plaquette soit légèrement modifiée afin de préciser qu'à la création de la Fédération cette association coordonnait les syndicats de communes et non les CDG non encore créés.

Ä4.5. FEDEMAG N°3

Laetitia BOBECHE rappelle qu'après un premier numéro, lancé à l'occasion Salon des Maires et des Collectivités Locales, la Fédération a publié le second numéro de son magazine "FédéMag" à l'occasion de la CNET et a publié son troisième lors de la journée thématique du 12 mai à Aix-en-Provence.

Ce troisième numéro du magazine de la FNCDG, à destination des élus, fonctionnaires et des agents, vient souligner les évolutions récentes liées aux mesures réglementaires d'application de textes tels que la loi de "déontologie", la loi "travail", la loi "égalité et citoyenneté", par exemple, mais encore, il fait état de réflexions sur l'évolution de la fonction publique.

Ce magazine est également l'occasion d'évoquer quelques-unes des nombreuses initiatives des Centres de Gestion et de présenter des fiches pratiques.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Etat des conventions passées entre le CNFPT et les CDG pour l'exercice de la mission « instances médicales »

Michel HIRIART indique aux administrateurs que 37 CDG ont accepté d'exercer le secrétariat du comité médical pour les agents du CNFPT : 23 par voie conventionnelle et 13 sans convention.

- Assujettissement à la TVA

Loïc CAURET rappelle qu'en décembre 2016, le CDG des Côtes d'Armor a indiqué à la Fédération qu'il rencontrait des difficultés avec l'administration fiscale qui estimait que le Centre devait être assujetti à la TVA.

Le CDG devrait subir un redressement très important (de plus de 300 000 euros) pour les missions suivantes :

- archivage
- informatique
- hygiène et de sécurité (aide à l'élaboration du document unique)
- droit des sols
- et conseil en organisation.

Cet assujettissement vient contrarier l'évolution voulue par le législateur qui a modifié l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans le sens d'une extension et d'une sécurisation de l'exercice des missions facultatives des CDG.

Compte-tenu des enjeux stratégiques et financiers de l'assujettissement à la TVA des (ou de certaines) missions facultatives des Centres, l'élaboration d'un solide argumentaire juridique et fiscal a été décidé par la Fédération, lors de son Assemblée Générale du 14 décembre dernier.

L'étude juridique, confiée à Maître LANDOT, se compose d'une analyse et d'un argumentaire approfondis destiné à faire prévaloir le non assujettissement à la TVA des CDG.

Une étude spécifique a été réalisée par ce même cabinet pour le compte du CDG 22. Il s'agissait de contester avec pertinence l'interprétation opposée par les services fiscaux.

Loïc CAURET indique aux administrateurs qu'en dépit de ce très solide argumentaire le recours a été rejeté par l'administration fiscale.
Une nouvelle voie de recours va être engagée par le CDG. Toutefois, Loïc CAURET souhaiterait qu'une action soit menée parallèlement auprès de la direction de la législation fiscale pour aboutir à une exonération des Centres.

Michel HIRIART souligne l'intérêt d'une telle démarche et propose que cette thématique soit abordée lors de l'Assemblée Générale du 1er juin.

- Courrier du CDG du Loir-et-Cher concernant le montant de la cotisation à la Fédération

Michel HIRIART fait part au Conseil de ce courrier, adressé fin avril à la Fédération, pour demander si une dégressivité de la cotisation à la FNCDG était envisageable, compte-tenu des procédures de désaffiliation connues par certains Centres, dont ce CDG fait partie. Dans ce cas particulier, la désaffiliation, au 1er janvier 2016, a eu pour conséquence une baisse de 10% de ses cotisations (200 K€ de recettes). Le CDG demande si, au regard de ces situations exceptionnelles, il est envisagé par la FNCDG des aménagements particuliers en termes de calcul de cotisation. La cotisation du CDG du Loir-et-Cher est de 6670 euros par an.

Antoine de MENTHON observe que la commune nouvelle d'Annecy est composée de six communes qui représentaient 300 000 euros de recettes pour le CDG. Il n'a sollicité aucune diminution de sa cotisation à la Fédération mais le Centre avait anticipé ce risque, par la mise en place d'une cotisation additionnelle et en examinant la gestion interne du Centre de façon à préserver l'équilibre budgétaire.

Le Conseil d'administration constate que le calcul de la cotisation ne peut être modulé sans difficulté en fonction de situations qui demeurent contrastées et que le montant de la cotisation à la FNCDG a déjà fait l'objet d'une baisse, à plusieurs reprises depuis 2010. Par conséquent, le Conseil n'est pas favorable à l'aménagement de cotisation demandé.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie